



**MAIRIE D E BEURE**  
**45 rue de Besançon**  
**25720 BEURE**  
**Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553**  
**courriel : beure.mairie@wanadoo.fr**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 25 octobre à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 18 octobre 2016.

**Etaient présents :** M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint  
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, Gaele PELLETIER, M&M Frédéric PROST, Henri LEBORGNE, Cédric CLERVAUX.

**Etaient absents :** Néant

Madame Gaele PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### **Taxe assainissement 2017 – Dél n°35/2016**

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire , le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de porter les taxes communales 2017 concernant l'assainissement à :

- 1.11€ / M3 pour les raccordés
- 2.22€ / M3 pour les raccordables qui ne sont pas raccordés

# Composition du Conseil Communautaire du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## – Dél n°36/2016

Après avoir entendu les explications de Mr Philippe CHANEY, Maire ,  
lequel a exposé les éléments suivants :

Par courrier en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié aux communes l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 70 communes.

Monsieur le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption

d'un accord local de répartition des sièges.

A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit:

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
  - 1 siège pour les communes de : Amagnev, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnav, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-le-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagnev, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecev, Ecole-Valentin, Fontain, François, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancrav, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousev, Pirev, Pouillev-Frangais, Pouilley-les-Vignes, Pugev, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thisse, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Geoges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

**Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés est invité à prendre acte :**

- **de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 1-2° du CGCT**
- **de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon a 126 sièges en application des régies de droit commun.**

### **Travaux 45 et 51 rue de Besançon / avenants CLEMESSY – Dél n°37/2016**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint,  
le Conseil Municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte pour le lot n°13 « électricité » :

L'avenant n°7

- Ajout d'un module d'ouverture à clé pour la porte principale
- Déplacement d'un luminaire à la poste pour un montant de 984.57€ HT

L'avenant n°8

- Reprise de l'alimentation des aérothermes de la salle Henri Bertrand pour un montant de 304.57€ HT

Le Conseil Municipal dispense l'entreprise CLEMESSY de retenue de garantie de 5% sur les avenants n° 7 et n°8.

### **Solde du marché CLEMESSY – Dél n°38/2016**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint,  
le Conseil Municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

**accepte de valider** la transaction transmise à l'entreprise CLEMESSY et autorise le paiement du solde du marché lot n°13 « électricité » à hauteur de 18 983.30€ TTC plus 5500€ d'indemnité conformément au protocole d'accord transactionnel du 18 juillet 2016.

## **Location garage n°2 / BARATA PIRES Frédéric – Dél n°39/2016**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint, lequel précise que Melle VIENNET Charlène ne louant plus le garage n°2 celui-ci est loué à M. BARATA PIRES Frédéric à partir du 15 octobre 2016 et pour un loyer mensuel de 56.85€ réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

le Conseil municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés accepte la location du garage n°2 selon les modalités précitées.

## **Prix et qualité de l'eau – Dél n°40/2016**

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET , adjoint,  
le Conseil municipale délibère et à l'unanimité des présents et des représentés approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2015.

## **Réfection de la rue de Besançon – Dél n°41/2016**

Après avoir écouté les explications de Monsieur Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés, concernant les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération rue de Besançon RD 141 pour un montant total de 593 676.20€ H.T. comprenant la maîtrise d'œuvre pour 41 901.20€ H.T. et le montant des travaux pour 551 775€ H.T.

Décide :

- De solliciter l'aide financière du département dans le cadre de l'OPSA ( opération partenariale de sécurité en agglomération)

Les aménagements seront financés par :

- une subvention du Département
  - une subvention de la CAGB
  - les fonds libres de la commune
- 
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires pour entériner la décision du conseil municipal

## **Aménagement des rues de la République, des Bailly, du Four / Subvention DETR – Dél n°42/2016**

Après avoir écouté les explications de Monsieur Michel PIDANCET, Adjoint, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés, concernant les travaux d'aménagement des rues de la République, des Bailly et du Four,  
Décide :

- De solliciter une aide financière au titre de la DETR pour des travaux de revêtements à hauteur de 129 000.00€ HT soit
  - Rue de la République 92 000.00€ H.T.
  - Rue des Bailly 17 000.00€ H.T.
  - Rue du Four 20 000.00€ H.T.
  
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires pour entériner la décision du Conseil Municipal.

## **Reprise provision 2015 – Dél n°43/2016**

Après avoir écouté les explications de Madame Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que :

Dans un souci de simplification et parce qu'on avait provisionné sur le budget général M14 de l'exercice 2015, nous pensons si vous en êtes d'accord, imputer la totalité de l'indemnité CLEMESSY sur le budget général M14 et de ne pas la ventiler sur le budget logement.

Nous avons constitué une provision de 4000.00€ sur l'exercice 2015 et allons reprendre ces 4000.00€ en recettes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal délibère et- à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord pour reprendre la provision de l'exercice 2015.

## **DM n°3 M14 – Dél n°44/2016**

Après avoir écouté les explications de Madame Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que :

Pour reprendre la provision faite sur l'exercice 2015, nous devons émettre un titre à l'article 7815 pour 4000.00€ et ouvrir sur cet article les crédits budgétaires correspondants.

D'autre part la provision prévue au budget 2016 à l'article 6815 devient sans objet, nous l'annulons par une diminution de crédits à l'article 6815.

Nous pouvons alors ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 67 article 6718 ( autres charges exceptionnelles ) pour le paiement de l'indemnité à l'entreprise CLEMESSY d'un montant de 5500.00€

Le Conseil Municipal délibère et- à l'unanimité des présents et des représentés décide montant en Euros.

Diminution de crédits à l'article FD 6815 :	4 000.00
Ouverture de crédits à l'article FR 7815 :	4 000.00
Ouverture de crédits à l'article FD 6718 :	5 500.00

### **Indemnités allouées au comptable du trésor – Dél n°45/2016**

Après avoir écouté les explications de Madame Agnès FANDELET, Adjoint aux finances, précisant que :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Norbert KOEBELE pour 443.29€, montant brut.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€, montant brut.

Séance levée à 20H10